

## Procès-verbal n°41 de la Commission des Statuts et Règlements

---

Réunion du : **Vendredi 26 juin 2026**

À : **19h - PRESENTIEL**

---

Présidence : M. Mohamed TSOURI

---

Présents : Mme Claire MANTOUX  
Mrs. Salim GALAI, Bernard PERIS, Sauveur ROMAGNOLE, Jean  
Christophe MORANDINI

---

Absent(e)s excusé(e)s: Mrs. Damien JURADO, Miloud ZOUBAI, Maxime CASTILLO, Karim EL  
BACHIRI,

---

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

### Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- **La commission se réunira dorénavant le mardi soir.**
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club **([n°affiliation]@footoccitanie.fr)** au secrétariat du district.

**Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

### Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 40 de la réunion du 09/06/2026

### DOSSIERS DU JOUR

O. DE CARDET (525110)

La Commission, saisie par la Commission Régionale des Règlements et Mutations de la Ligue Occitanie par courriel en date du 24 juin 2026, à la suite de sa décision prise lors de sa séance du même jour,

Prend acte des éléments portés à sa connaissance selon lesquels le club **O. de Cardet (n° 525110)** aurait procédé à l'enregistrement de plusieurs demandes de licences de joueurs des catégories de jeunes ainsi que de dirigeants, sans que la composition du bureau du club, notamment le président et le secrétaire, n'ait été préalablement validée, alors que cette validation constitue un préalable indispensable à l'homologation de l'ensemble des licences du club.

Il est également rapporté que ces licenciés auraient participé à plusieurs plateaux officiels organisés par le District Gard-Lozère alors que leurs licences n'étaient pas régulièrement validées.

Ces faits, s'ils étaient établis, sont susceptibles de constituer une irrégularité grave, voire d'être assimilés à une fraude au regard des règlements en vigueur.

En conséquence, la Commission, considérant la gravité des faits allégués et estimant qu'ils nécessitent un examen approfondi, décide de soumettre le présent dossier à une procédure d'instruction, conformément aux dispositions des règlements disciplinaires en vigueur, afin de permettre l'établissement contradictoire des faits et de recueillir l'ensemble des éléments utiles à la manifestation de la vérité.

**« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »**

**Le Président de séance**  
**Mohamed Tsouri**



**Le Secrétaire de séance**  
**Karim EL BACHIRI**

